



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL DE MARNE

Direction de l'immigration et de l'Intégration

Demande de carte de résident d'une validité de 10 ans

Vous souhaitez solliciter une carte de résident d'une validité de 10 ans.

Avant d'en faire la demande, veuillez impérativement vérifier au verso du présent document si vous remplissez les conditions d'éligibilité à la carte de résident.

Pour mémoire, la décision d'accorder ou de refuser la carte de résident est prise en tenant compte des faits que le demandeur peut invoquer à l'appui de son intention de s'établir durablement en France, notamment au regard des conditions de son activité professionnelle s'il en a une, et de ses moyens d'existence. Les moyens d'existence du demandeur sont appréciés au regard de ses ressources qui doivent être stables et suffisantes pour subvenir à ses besoins. Sont prises en compte toutes les ressources propres du demandeur indépendamment des prestations familiales et des allocations. Ces ressources doivent atteindre un montant au moins égal au salaire minimum de croissance et sont appréciées au regard des conditions de logement. La délivrance d'une première carte de résident est subordonnée à l'intégration républicaine de l'étranger dans la société française, appréciée en particulier au regard de son engagement personnel à respecter les principes qui régissent la République française, du respect effectif de ces principes et de sa connaissance suffisante de la langue française (Articles L 314-2 et L 314-8 du CESEDA)

Si vous remplissez les conditions d'éligibilité, vous êtes invité à nous adresser votre demande, **impérativement au moment du renouvellement de votre titre de séjour**.

À joindre obligatoirement :

- Soit lors de l'envoi par voie postale de votre dossier de renouvellement, **en plus des documents demandés**.
- Soit lors de votre rendez-vous afin de déposer votre dossier de renouvellement, **en plus des documents demandés**.

À défaut de respecter cette procédure, votre demande ne sera pas prise en compte.

Suivant votre situation, vous pouvez également joindre les documents suivants :

- **Si vous travaillez** : votre contrat de travail, vos 3 dernières feuilles de paie et vos 2 derniers avis d'imposition ou de non imposition (si ces documents ne sont pas préalablement demandés dans la liste des pièces à fournir).
- **Si vous êtes propriétaire** : votre acte de propriété.
- **Si vous êtes locataire** : votre bail ou contrat de location mentionnant la superficie de votre location.
- **Si vous avez fait des études ou suivi des formations sur le territoire français** : tous les diplômes ou attestations obtenues
- **Si vous avez signé avec l'OFII un contrat d'intégration et d'accueil** : les 4 diplômes et le contrat (**OBLIGATOIRE**).
- **Le justificatif selon lequel vous bénéficiez d'une assurance maladie au moment de la demande** (**OBLIGATOIRE**).
- Tout document indiquant votre implication dans une activité associative.

Vous êtes informé(e) qu'en cas d'incomplétude de votre dossier de renouvellement, votre demande de carte de résident ne pourra pas être prise en compte.

**Vous êtes conjoint(e) de français ou parent d'enfant français
(hors ressortissants algériens ou tunisiens).**

Si vous êtes conjoint(e) de français, vous pouvez solliciter la carte de résident au bout de 3 années de mariage sous réserve de justifier d'une communauté de vie avec votre conjoint(e).

Si vous êtes parent d'enfant(s) français, vous pouvez solliciter la carte de résident si vous avez obtenu 3 cartes de séjour consécutives en qualité de parent d'enfant français et sous réserve de justifier d'une participation effective à l'entretien et à l'éducation des enfants résidents en FRANCE.

**Vous avez obtenu votre titre de séjour au titre du regroupement familial
(hors ressortissant(e)s algériens, tunisiens, marocains et pays d'Afrique subsaharienne).**

Vous pouvez solliciter la carte de résident si vous justifiez de l'obtention de 3 cartes de séjour consécutives obtenus au titre du regroupement familial (sous réserve de justifier d'une communauté de vie avec le conjoint ayant sollicité le regroupement familial).

R ressortissant(e)s Algériens, tunisiens et pays d'Afrique Subsaharienne (Bénin, Burkina fasso, Cameroun, Centrafrique, Congo(Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo).

Vous pouvez solliciter la carte de résident si vous justifiez de l'obtention de 3 cartes de séjour consécutives portant l'une des mentions suivantes : vie privée et familiale, salarié, scientifique, visiteur, profession artistique et culturelle, travailleur temporaire, commerçant, artisan, profession libérale, compétences et talents et activité professionnelle non soumise à autorisation.

R ressortissant(e)s marocains.

Vous pouvez solliciter la carte de résident si vous justifiez de l'obtention de 5 cartes de séjour consécutives portant l'une des mentions suivantes : vie privée et familiale, scientifique, visiteur, profession artistique et culturelle, travailleur temporaire, commerçant, artisan, profession libérale, compétences et talents et activité professionnelle non soumise à autorisation.

Vous pouvez solliciter la carte de résident si vous justifiez de l'obtention de 3 cartes de séjour consécutives portant la mention salarié.

Vous êtes ressortissant(e) d'un autre pays que ceux précédemment cités.

Vous pouvez solliciter la carte de résident si vous justifiez de l'obtention de 5 cartes de séjour consécutives portant l'une des mentions suivantes : vie privée et familiale, salarié, scientifique, visiteur, profession artistique et culturelle, travailleur temporaire, commerçant, artisan, profession libérale, compétences et talents et activité professionnelle non soumise à autorisation.

Si vous êtes bénéficiaire du statut de la protection subsidiaire.

Vous pouvez solliciter la carte de résident si vous justifiez de 5 années de présence régulière sur le territoire français, y compris pendant la période où vous avez sollicité l'asile.

Vous êtes titulaire d'une carte de séjour mention étudiant ou stagiaire.

Vous ne pouvez pas solliciter la carte de résident.